

CLIENT:	
DEVIS:	

Déclaration de valeur

	ENTRÉE			CHAMBRE 1		SALON				AUTRES		
Qté	DÉSIGNATION	VALEUR	Qté	DÉSIGNATION	VALEUR	Qté	DÉSIGNATION	VALEUR	Qté	DÉSIGNATION	VALE	
<u> </u>	5201011111111	WELGIT	Qio	Armoire	WILLOW.	Q.O	Bibliothèque	WILLOW	Q.O	5201010111011	***************************************	
				Commode			Canapé					
				Chevet			Fauteuil				_	
				Lit			Télévision				_	
				Sommier			Hifi					
							Console					
							Tapis				 	
	CUISINE						Piano					
Qté	DÉSIGNATION	VALEUR		CHAMBRE 2	2		Tableau		İ			
	Réfrigérateur		Qté	DÉSIGNATION	VALEUR		Table basse					
	Lave-vaisselle			Armoire					İ			
	Cuisinière			Commode								
	Lave-linge			Chevet								
				Lit								
				Sommier								
							GARAGE		ĺ			
						Qté	DÉSIGNATION	VALEUR				
	SALLE À MANG	ER					Tondeuse					
Qté	DÉSIGNATION	VALEUR		CHAMBRE 3	3		Automobile					
	Bahut		Qté	DÉSIGNATION	VALEUR		Moto					
	Table			Armoire								
	Chaise			Commode								
	Tapis			Chevet								
				Lit								
				Sommier								
	BUREAU											
Qté	DÉSIGNATION	VALEUR		CHAMBRE 4	Т							
	Armoire		Qté	DÉSIGNATION	VALEUR		CAVE					
	Bibliothèque			Armoire		Qté	DÉSIGNATION	VALEUR	_		<u> </u>	
	Fauteuil			Commode								
	Informatique			Chevet								
	Tapis			Lit							<u> </u>	
	Bureau			Sommier					<u> </u>		-	
						۱.	déclare avoir pr				da maia	



Certificat d'assurance



Leader mondial du conseil en gestion des risques et du courtage d'assurance.

DÉMÉNAGEMENT TERRESTRE DU MOBILIER DE PARTICULIERS

La présente garantie est accordée aux conditions suivantes à la diligence du client :

- Signature d'un contrat de déménagement avec l'entreprise ci-après désignée,
- Reconnaissance expresse (bon pour accord) des caractéristiques de la garantie choisie,
- Déclaration de valeur adressée à l'entreprise ci-après désignée.

Ce certificat est délivré par MARSH agissant en qualité de courtier pour le compte des assureurs de la chaîne Les déménageurs bretons. Il accorde une garantie sur la base de la déclaration de valeur.

Le présent certificat est délivré conformément aux clauses et conditions de la police d'assurance souscrite par l'entreprise ci-après désignée, dont elle tient un exemplaire à la disposition de ses clients.

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CONTRAT DE DEMENAGEMENT

Les présentes conditions générales de vente et les conditions particulières négociées entre l'entreprise et le client déterminent les droits et obligations de chacun d'entre eux. Elles s'appliquent de plein droit et de convention expresse entre les parties (article 1134 du Code Civil), aux opérations de déménagement, objet du présent contrat.

CHAPITRE 3 - REALISATION DES PRESTATIONS

ARTICLE 8 - PRESTATIONS EFFECTUEES PAR L'ENTREPRISE

Les prestations sont convenues avec le client préalablement au déménagement et précisément définies dans le devis.

L'entreprise n'assume pas la prise en charge des personnes, des animaux, des végétaux, des matières dangereuses, infectes, explosives ou inflammables, des bijoux, monnaies, métaux précieux ou valeurs.

Toute exception à cette règle doit faire l'objet d'un accord écrit entre l'entreprise et le client avant le début de la réalisation.

CHAPITRE 4 : RESPONSABILITES DE L'ENTREPRISE

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE LEGALE

L'entreprise a une obligation de résultat vis à vis de son client. A ce titre, en cas de dommage ou de retard, elle doit indemniser le client en fonction du préjudice causé et prouvé, sauf cas de force majeure, vice propre de la chose ou faute du client, ce qui constitue la base de sa responsabilité légale. Par contre, il ne lui appartient pas de définir elle-même la limite de cette responsabilité et donc le variations de prix en résultant : c'est l'objet des conditions particulières librement négociées avec le client.

Enfin, lorsque l'entreprise n'effectue pas l'emballage (cf. devis), le contenu des colis emballés par le client ne peut constituer un dommage prévisible sauf inventaire précis

(article 1150 du code civil).

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE POUR PERTES ET AVARIES

L'entreprise est responsable des meubles et objets qui lui sont confiés, en l'état où ils lui sont confiés sauf cas de force majeure, vice propre de la chose ou faute du client. Sont donc explicitement exclus de la responsabilité de l'entreprise, le dysfonctionnement des appareils électriques, informatiques, électroniques, musicaux et mécaniques. En outre, les conditions particulières librement négociées entre l'entreprise et le client, doivent obligatoirement, sous peine de nullité du contrat :

- a) Indiquer:
 Le montant maximum de l'indemnisation pour l'ensemble du mobilier transporté (valeur globale).
- Le montant réputé maximum pour chaque objet et/ou ensemble d'objets non individuellement identifiés sur la déclaration de valeur.
- Le coût de la prime, fonction de la valeur globale attribuée par le client et de la garantie choisie.
- b) Comprendre une déclaration de valeur pour tous les objets et/ou ensemble d'objets dont la valeur excède le montant maximum déterminé ci-dessus.

CHAPITRE 5 : LIVRAISON DU MOBILIER ET FORMALITES EN CAS DE DOMMAGE

ARTICLE 14 - LIVRAISON DU MOBILIER A DOMI-CILE : FORMALITES

A la réception, le client doit vérifier l'état de son mobilier et en donner décharge dès la livraison terminée à l'aide de la déclaration de fin de travail.

De convention expresse entre les parties, il est convenu qu'en cas de perte ou d'avarie, et pour sauvegarder ses droits et moyens de preuve, le client a intérêt à émettre dès la livraison et la mise en place, en présence des représentants de l'entreprise. des réserves écrites, précises et détaillées sur cette déclaration.

En cas d'absence de réserves à la livraison ou en cas de réserves contestées par les représentants de l'entreprise sur la lettre de voiture, le client doit, en cas de perte ou d'avarie, adresser sa protestation motivée à l'entreprise par une lettre recommandée.

Ces formalités doivent être accomplies dans les 10 jours calendaires à compter de la réception des objets transportés.

A défaut, le client est privé du droit d'agir contre l'entreprise.

Il est rappelé que l'absence de réserves à la livraison pourra impliquer une présomption de livraison conforme.

CHAPITRE 6: INDEMNISATION

ARTICLE 17 - INDEMNISATION POUR RETARD

En cas de non-respect des dates ou périodes prévues, sauf cas de force majeure, l'indemnité due est calculée en fonction du retard et du préjudice démontré et effectivement supporté par le client.

ARTICLE 18 - INDEMNISATION POUR PERTES ET AVARIES

Suivant la nature du dommage, les pertes et avaries donnent lieu à réparation, remplacement, ou indemnité compensatrice. L'indemnité intervient dans la limite du préjudice matériel et des montants définis dans les Conditions Particulières de Vente négociées entre l'entreprise et le client (Article 12 & 14).

ARTICLE 19 - PRESCRIPTION

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les actions en justice pour avarie, perte ou retard auxquelles peut donner lieu le contrat de déménagement doivent être intentées dans l'année qui suit la livraison du mobilier.

Les présentes Conditions Générales de Vente tiennent compte de la recommandation n° 82.02.00A émise par la Commission des Clauses abusives ainsi que des normes NF EN 12522-1 et -2 et de la règle de certification NF 144 d'AFNOR Certification. Elles prennent effet au 15 mars 2015.

VOTRE AGENCE	



Comment bien garantir votre patrimoine?



Pourquoi remplir une déclaration de valeur ?

Vous avez confié votre déménagement à une entreprise du réseau Les déménageurs bretons et nous vous en remercions. Nous nous engageons à apporter tout notre savoir-faire à sa réalisation. Toutefois, le professionnalisme de nos équipes ne nous met pas à l'abri d'un incident.

Afin de garantir votre indemnisation, nous vous invitons à :

- 1 choisir la garantie qui vous convient
- 2 remplir une déclaration de valeur

La déclaration de valeur de votre patrimoine est essentielle: elle nous permet d'informer notre assureur de la valeur et de la liste de vos biens. Ainsi, en cas d'incident, vous serez indemnisé dans les meilleures conditions possibles (et en fonction de la garantie choisie).

Si vous souscrivez également un contrat de garde-meuble, seules les valeurs déclarées à cette déclaration de valeur seront reprises au contrat de garde-meuble, sans formalités supplémentaires.

Les conditions d'indemnisation :

En cas de perte ou d'avarie, vous serez indemnisé comme suit :

- 1- soit à concurrence de la valeur de remplacement à l'identique, minorée d'un coefficient de vétusté liée à l'ancienneté de l'objet (ces coefficients sont repris dans le tableau ci-contre par catégorie d'objets);
- 2- soit à concurrence du coût de réparation ou de remise en état (biens mobiliers seulement endommagés);
- 3- soit par une indemnité compensatrice, si le dommage n'interfère pas sur l'utilisation du bien (article 18 des Conditions Générales de Vente du contrat de déménagement).

Dans tous les cas, l'indemnisation sera limitée à la valeur déclarée au jour du sinistre, globalement ou par objet.

Modalités de mise en œuvre des garanties :

La mise en œuvre de la garantie choisie sera subordonnée aux formalités suivantes :

- 1 Vous avez tout intérêt à porter des réserves écrites, précises et détaillées sur la déclaration de fin de travail en présence du déménageur, de façon à constituer la preuve du lien de causalité avec l'opération de déménagement.
- 2 Vous devrez adresser votre réclamation motivée à l'entreprise de déménagement par lettre recommandée dans un délai de 10 jours calendaires en cas d'absence de réserves ou en cas de réserves contestées par le déménageur (article 14 des Conditions Générales de Vente du contrat de déménagement).

Note : sont exclus des garanties proposées le vice propre de la chose et la faute du client (article 12 des Conditions Générales de Vente du contrat de déménagement).

3 garanties adaptées à vos besoins :

Nous vous invitons à prendre connaissance de nos 3 garanties afin de choisir celle qui vous correspondra le mieux:







Choisir la garantie qui vous convient :



- Objets à lister à partir de 50 €
- Remboursement à neuf des biens de moins de 6 mois*
- Valeur totale déclarée limitée à 20 000 € TTC



- Objets à lister à partir de 300 €
- Remboursement à neuf des biens de moins de 12 mois*
- Engagement des assureurs de mettre à disposition du client déménagé un chèque pour règlement de ses avaries et ce, dans un délai de 5 JOURS à réception du dossier complet chez l'assureur



- Objets à lister à partir de 600 €
- Remboursement à neuf des biens de moins de 18 mois*
- Engagement des assureurs de mettre à disposition du client déménagé un chèque pour règlement de ses avaries et ce, dans un délai de 5 JOURS à réception du dossier complet chez l'assureur
- Engagement de paiement d'un acompte de 20% de la valeur du bien suite à un sinistre relevant de la garantie de l'assureur, pour un bien d'une valeur supérieure à 3 000 € TTC*

CATÉGORIES D'OBJETS

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	
Habillement	Mobilier courant, Canapés Fauteuils, Sièges, Literie Électroménager, Vaisselle	TV, HIFI Informatique Tablettes Appareil photo / vidéo	Mobilier et matériel de jardin Jouets	Mobilier de style Bois massif	

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Catégories	Taux de remboursement de 0 à 6 mois	Taux de vétusté annuel au delà de 6 mois	Minimum remboursé	Taux de remboursement de 0 à 12 mois	Taux de vétusté annuel au delà de 12 mois	Minimum remboursé	Taux de remboursement de 0 à 18 mois	Taux de vétusté annuel au delà de 18 mois	Minimum remboursé
Catégorie 1	100%	30%	10%	100%	25%	20%	100%	15%	30%
Catégorie 2	100%	20%	10%	100%	15%	20%	100%	15%	30%
Catégorie 3	100%	20%	10%	100%	15%	20%	100%	15%	30%
Catégorie 4	100%	20%	10%	100%	15%	20%	100%	15%	30%
Catégorie 5	100%	0%	100%	100%	0%	100%	100%	0%	100%

Il vous appartient de justifier de l'ancienneté des biens. Faute de pouvoir le justifier, les biens seront supposés avoir 5 ans d'âge.

Exemple d'indemnisation d'une réserve précise et détaillée sur la déclaration de fin de travail : destruction d'une télévision (catégorie 3) d'un an et demi et de valeur neuve de 600 €.

En garantie AREM, elle sera indemnisée à la valeur de remplacement minorée d'un coefficient de vétusté de 40 % [2x20%x600€] = 360 €.

En garantie ARGANT, elle sera indemnisée à la valeur de remplacement minorée d'un coefficient de vétusté de 15 % (15%x600€) = 510 €.

En garantie AOUR, elle sera indemnisée à la valeur de remplacement sans minoration de vétusté = 600€.

^{*} si le bien est totalement détruit

Quelques conseils pour remplir votre déclaration de valeur

Pour remplir correctement votre déclaration de valeur, rien de plus simple! Vous devez :

A- Lister tous les biens dont la valeur à neuf est supérieure à :

- 50 € si vous choisissez la garantie AREM
- 300 € si vous choisissez la garantie ARGANT
- 600 € si vous choisissez la garantie AOUR

Pour vous aider à remplir la déclaration de valeur, vous pouvez utiliser les factures d'achats de vos biens.

B-Donner une valeur à tous les objets non listés

- Ne sous-estimez pas la valeur de vos biens et ne liez pas uniquement la valeur et le volume*;
- Si vous avez des objets de grande valeur, signalez-les à l'entreprise de déménagement, car par exemple, pour tout objet de plus de 16 000 €, un rapport d'expertise pourra vous être demandé précisant l'état du bien ;
- N'indiquez pas la valeur de vos bijoux, espèces, titres... En effet, le transport de ces objets ne peut pas être pris en charge par les sociétés de déménagement ;
- Enfin, n'oubliez surtout pas d'ajouter la valeur de l'ensemble de vos biens non listés individuellement, sur la déclaration de valeur, afin qu'ils soient également garantis.

^{*} En cas de sous-évaluation du mobilier, l'assureur se réserve le droit d'appliquer la règle proportionnelle conformément à l'article L121-5 du code des assurances.



Choisir votre garantie parmi les 3 proposées.



Lister vos biens d'une valeur d'achat supérieur au montant limite de chaque garantie.



Exemple cf. art.12 de nos CGV



Remplir votre déclaration de valeur.



Lister vos différents véhicules s'ils font partie de votre déménagement.



Ne pas mentionner les montants des bijoux ou titres car ils sont exclus de nos garanties.



Ne pas mentionner les plantes ou arbres les végétaux sont exclus de nos garanties.



Dater et signer votre déclaration de valeur.



Envoyer votre déclaration de valeur à votre agence le plus tôt possible.

Retrouvez-nous sur